

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 2024 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #2 - Dave Vachon
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #5 - Yannick Rodrigue
Siège #6 - François Cliche

Est(sont) absent(s):

Siège #4 - Denis Vachon

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Isabelle Perron, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Patricia Drouin, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 novembre 2024

3.2 - Séance extraordinaire du 20 novembre 2024

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3e génération)

8 - TRANSPORT

8.1 - Demande au MTQ - Réfection de la rue Jean-Marie-Rousseau, du chemin de l'Écore Sud et de la rue du Moulin

9 - LÉGISLATION

10 - VARIA

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-01

2024-12-02

3.1- Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-12-03

3.2- Séance extraordinaire du 20 novembre 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font le suivi des activités auxquelles ils ont participé durant les dernières semaines.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2024-12-04

5.1- Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9202 à 9204, les dépôts directs numérotés de 2740 à 2794 inclus ainsi que les prélèvements,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 185 381.36 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-12-05

6.1- Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle débute la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

De plus, le conseil autorise la mairesse et la greffière-trésorière à enchérir et acquérir l'un ou des immeuble(s) visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-12-06

7.1 - Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU que les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent ensemble prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement de ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Vallée-Jonction a intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération);

ATTENDU que le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil de décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - TRANSPORT

2024-12-07

8.1 - Demande au MTQ - Réfection de la rue Jean-Marie-Rousseau, du chemin de l'Écore Sud et de la rue du Moulin

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour la construction d'un nouveau pont ferroviaire sont actuellement réalisés

CONSIDÉRANT QUE les voies routières empruntées pour ces travaux sont la rue Jean-Marie-Rousseau, le chemin de l'Écore Sud et la rue du Moulin.

CONSIDÉRANT QUE tous les déploiements de machinerie lourde dans les voies routières précédemment nommées

CONSIDÉRANT QU'une détérioration des voies routières précédemment nommées a été observée et que les travaux en question ne sont pas terminés

DE PLUS, CONSIDÉRANT QUE les travaux de pieutage réalisés durant les travaux ont affecté l'usure de la conduite sous-marine permettant le transport de l'eau potable d'une rive à l'autre de la rivière Chaudière et alimentant tous les résidents du secteur est de la Municipalité de Vallée-Jonction.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU QUE de demander un dédommagement pour compenser l'usure prématuré des routes et de la conduite sous-marine d'eau potable.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - VARIA

2024-12-08

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur le garage municipal, les nouvelles évaluations foncières, les services funéraires, les lumières de rue, les pistes de motoneige, les comités de développement, la fermeture de la rue Jean-Marie-Rousseau et les travaux de la rue Poulin.

2024-12-09

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 18.

Patricia Drouin, mairesse

Isabelle Perron, directrice générale

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse